



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ARRÊTÉ *du 16 février 2019*

relatif au règlement intérieur de la commission administrative paritaire  
compétente à l'égard du corps des techniciens de l'administration pénitentiaire  
NOR : JUSK1909970A

**LA GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU le décret n°99-669 du 2 août 1999 modifié portant statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant création de commissions administratives paritaires auprès de la direction de l'administration pénitentiaire ;

VU les délibérations de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens de l'administration pénitentiaire du 19 février 2019 ;

.../...

**ARRÊTE :**

**- Article 1er -**

Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens de l'administration pénitentiaire, ci-annexé, est approuvé.

**- Article 2 -**

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

*Paris, le 26 février 2019*

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
par délégation,  
Pour le directeur de l'administration pénitentiaire,  
La sous-directrice des ressources humaines  
et des relations sociales

  
Chloé MIRAU